



Nb de membres en exercice : 54
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.12.11/126
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, , André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N°126 – FINANCES – Budget 2023 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

Vu la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu les délibérations N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 et N° 2023.04.13/50 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes »,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2023,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que les projets des communes de Le Bouchaud, Loddes, Monétay-sur-Loire sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de Cindre, Le Bouchaud, Loddes, Monétay-sur-Loire et Montcombroux-les-Mines, membres de l'EPCI, dont leur projet d'investissement figure au tableau ci-après :

n°	COMMUNES	Dossiers	PROJETS	FDC 2021-2023			Solde FDC 2021-2023	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal	Observations - Instruction	FDC attribué	Solde FDC	
				Montant du Projet H.T.	Montant attribué/an	Enveloppe globale									
1	CINDRE	02-2023	Adressage	10 287,37 €	6 127 €	18 381 €	5 813,00 €	12 568,00 €	3 343,39 €	3 600,59 €	67,50%	3 343,39 €	Dossier admissible	3 343,39 €	9 224,61 €
2	CINDRE	03-2023	Télésurveillance station épuration	18 514,67 €	6 127 €	18 381 €	9 156,39 €	9 224,61 €	1 851,47 €	12 961 €	80,00%	3 702,20 €	Dossier admissible	1 851,47 €	7 373,14 €
3	CINDRE	04-2023	Travaux logement communal	10 261,93 €	6 127 €	18 381 €	11 007,86 €	7 373,14 €	2 630,96 €	5 000 €	74,36%	2 630,97 €	Dossier admissible	2 630,96 €	4 742,18 €
4	LE BOUCHAUD	02-2023	Voirie 2023	29 930,00 €	5 936 €	17 805 €	11 145,00 €	6 660,00 €	6 660,00 €	8 979 €	52,25%	14 291,00 €	Dossier admissible	6 660,00 €	0,00 €
5	LODDES	05-2023	Voirie Les Grands Matrats	25 075,00 €	5 936 €	17 748 €	8 172,07 €	9 575,93 €	8 776,25 €	7 523 €	65,00%	8 776,25 €	Dossier admissible	8 776,25 €	21,44 €
6	LODDES	06-2023	Equipement informatique et divers	1 556,48 €	5 936 €	17 748 €	16 948,32 €	799,68 €	778,24 €	- €	50,00%	778,24 €	Dossier admissible	778,24 €	
7	MONETAY-SUR-LOIRE	01-2023	Faucheuse d'accotement	15 200,00 €	6 177 €	18 531 €	0,00 €	18 531,00 €	7 600,00 €	- €	50,00%	7 600,00 €	Dossier admissible	7 600,00 €	0,00 €
8	MONETAY-SUR-LOIRE	02-2023	Voirie communale	64 089,45 €	6 177 €	18 531 €	7 600,00 €	10 931,00 €	10 931,00 €	- €	17,06%	53 158,45 €	Dossier admissible	10 931,00 €	
9	MONTCOMBROUX-LES-MINES	02-2023	Voirie communale	4 117,10 €	6 183 €	18 549 €	2 573,29 €	15 975,71 €	2 058,55 €	- €	50,00%	2 058,55 €	Dossier admissible	2 058,55 €	13 917,16 €
10	MONTCOMBROUX-LES-MINES	03-2023	Radiateur appartement de la Forge	7 151,34 €	6 183 €	18 549 €	4 631,84 €	13 917,16 €	3 575,67 €	- €	50,00%	3 575,67 €	Dossier admissible	3 575,67 €	10 341,49 €
							105 556 €	48 205,53 €	38 063 €			99 914,72 €		48 205,53 €	

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Par délégation du Président,
Le Directeur général des services

